

JURY DU CONCOURS SUR TITRES
DE TECHNICIEN DE LABORATOIRE MEDICAL
DU 22 JUILLET 2019

Référence : Arrêté 20/12/1989 fixant la composition et les modalités d'organisation du concours sur titres permettant l'accès au corps de Technicien de Laboratoire :

1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président :

✦ **M. SANDRET**, Directeur des Ressources Humaines, CH Cornouaille

2° Un praticien hospitalier parmi les praticiens hospitaliers biologistes en fonction dans l'Etablissement :

✦ **M. le Docteur DORVAL**

3° Un technicien de laboratoire Cadre Supérieur :

✦ **Mme LE BOURHIS**, Cadre Supérieur de Santé, Pôle de Biologie-Pathologie, CHRU BREST

QUIMPER, le 25 juin 2019

Le Directeur,

